

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 30 Janvier 2024

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*

Dossier n° 93 : Dossier paru au P.V. N° 25

Match n° 27203644 Haut Revermont 1/St Denis les Bourg 2 – seniors D5 poule I – du 14/01/2024

Suite à une erreur de pointage, il s'avère que seulement 2 joueurs de St Denis les Bourg avaient participé au dernier match de l'équipe supérieure (le 10 Décembre 2023).

En conséquence, l'équipe de St Denis les Bourg 2 était en conformité pour faire jouer tous les joueurs inscrits sur la feuille de match.

La commission valide le score acquis sur le terrain.

Score :

St Denis les Bourg 2 : 1 but / 3 points

Haut Revermont 1 : 0 but / 0 point

Pas d'amende.

Dossier n° 94

Match n° 27650868 : Bas Bugey Rhône 1/FC Bressans 1 – Seniors Féminines à 11 D2 – du 28/01/2024

Courrier du club de FC Bressans annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

FC Bressans 1 : 0 but / - 1 point

Bas Bugey Rhône 1 : 3 buts / 3 points

Le club de FC Bressans est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 95

Match n° 27651558 : Thoissey 2/Dombes Bresse 1 – Seniors Féminines à 8 phase 2 D1 – du 24/01/2024

Les 2 équipes n'ayant pas pu trouver une date ultérieure pour reporter ce match (impossible de s'entendre), en conséquence, la Commission des Règlements donne match perdu par forfait aux 2 équipes avec – 1 point au classement et une amende de 20 €uros à chacune des 2 équipes.

Le président,
Maurice DELIANCE